



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Spécialité : Archives Session 2021

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la spécialité : Archives

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe, interne et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont ouverts dans l'une des spécialités suivantes :

- ▶ Musée ;
- ▶ Bibliothèque ;
- ▶ Archives ;
- ▶ Documentation.

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en répartissent l'organisation par spécialités.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans l'une des spécialités suivantes :

- par le CDG06, la spécialité « Archives » en conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34),
- par le CDG83, la spécialité « Bibliothèque ».

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B.

Il comprend les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- ▶ Musée ;
- ▶ Bibliothèque ;
- ▶ Archives ;
- ▶ Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

B. Conditions d'accès :

➔ Concours externe :

Le concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV),
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

correspondant à l'une des spécialités du concours (Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation).

Étaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une

administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

➔ **Troisième concours :**

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 19 et le nombre total de candidats inscrits est de 191 répartis comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	7	9	3	19
Inscrits	136	52	3	191

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription	Mardi 13 octobre 2020
Fin de la période de préinscription	Mercredi 18 novembre 2020
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 26 novembre 2020

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Sexe et âge :

Spécialité Archives	Proportion		Admis à concourir en %				
	hommes	femmes	Age				
			- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	24.60	75.40	2.24	58.21	23.88	11.94	3.73
Concours interne	18	82	0	8	40	38	14
Troisième concours	0	100	0	0	0	66.67	33.33

B. Origine géographique :

Spécialité Archives	Origine géographique des candidats en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Concours externe	25.37	33.58	2.24	38.81
Concours interne	14	34	4	48
Troisième concours	100	0	0	0

- ▶ La majorité des candidats proviennent de la zone « sud » de la France, ce qui correspond à la zone d'organisation du concours.

C. Niveaux de diplômes des admis à concourir :

Spécialité Archives	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
		(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	0	0	11.94	2.24	37.31	48.51
Concours interne *	2	6	10	8	34	40
Troisième concours *	0	0	66.67	0	0	33.33

* selon déclarations des candidats

III- LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale le 27 mai 2021 au Campus Carlone de Nice. Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A. Nature de l'épreuve d'admissibilité :

Les concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques comportent les épreuves écrites obligatoires suivantes :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
1) la rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3)		
2) Un questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie. (durée : 3 heures ; coefficient 3).		

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Admis à concourir	134	50	3	187
Présents à l'admissibilité	53	28	1	82
Absentéisme %	60.45 %	44 %	66.67 %	56.15 %
Moyenne de l'épreuve de « note » / 20 points	9.85	9.77	7	-
Moyenne de l'épreuve de « questions » / 20 points	9.32			
Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves (< à 5/20)	10	2	0	12
Moyenne des épreuves / 20 points	9.58	9.77	7	-
Nombre de candidats avec moyenne < à 10/20	27	11	1	39
Nombre de candidats avec moyenne ≥ à 10/20	26	17	0	43

C. Evaluation des correcteurs:

Les correcteurs des épreuves écrites ont constaté :

1. Concours externe :

► Epreuve de « Note » :

- Copies peu structurées où les plans sont souvent absents ainsi que les sous-parties.
- Les idées et par conséquent les sous-parties manquent de liens.
- Orthographe très faible et de nombreuses erreurs grammaticales, ce qui est inadapté à la catégorie B postulée.
- Le formaliste de la note (note à l'attention de, objet) est souvent absent.

► Epreuve de « Questions » :

- Pour certains candidats les réponses sont superficielles, manquent de profondeur, et/ou trop scolaires.
- Les cadres législatifs et légaux ne sont pas suffisamment évoqués.
- Les meilleurs candidats ont une réelle démarche archivistique, faisant preuve d'une concision et d'une clarté dans leurs exposés qui démontre de leur professionnalisme.
- Attention à ne pas oublier de contextualiser les réponses, qui doivent répondre à des problématiques de service public.

2. Concours interne et troisième concours :

► Epreuve de « Note » :

- Beaucoup de candidats ne structurent pas leurs copies.
- Certains semblent avoir manqué de temps et parfois d'excellentes copies sont inachevées.
- Veiller à bien cerner la problématique du sujet avant de se lancer dans la rédaction.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le jury a déclaré 40 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	53	28	1	82
Seuil d'admissibilité / 20 points	10.50	10	10	-
Admissibles	23	17	-	40

A l'issue de cette première phase :

- concours externe : 23 candidats sont déclarés admissibles, soit 43.40 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 17 candidats sont déclarés admissibles, soit 60.71 % des présents à l'épreuve écrite,
- troisième concours : le seul candidat présent à l'épreuve écrite n'a pas été déclaré admissible.

V- LES EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales obligatoires d'admission ont eu lieu du Lundi 18 octobre 2021 au Jeudi 21 octobre 2021, dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Les épreuves orales d'entretien ont été conduites par les 6 membres du jury, en jury plénier.

A. La nature des épreuves d'admission :

Les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques comportent une épreuve orale obligatoire d'admission et une épreuve facultative.

:

1. La nature des épreuves d'admission obligatoires :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier : - ses motivations - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier : - ses motivations, - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier : - ses connaissances, - son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie, - ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 3		

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

2. La nature des épreuves d'admission facultatives :

Information: Application du Décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Aussi, l'organisation des épreuves facultatives suivantes ont été annulées :

1°/ Une épreuve écrite de langue dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- ▶ soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
 - ▶ soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.
- (durée : 2 heures ; coefficient 1),

OU

2°/ Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias

(durée : 20 minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

▶ En conséquence, pour cette session 2021, les candidats admissibles n'ont été convoqués qu'à l'épreuve orale d'admission obligatoire.

B. Participation et résultats de l'épreuve orale :

NOMBRE CANDIDATS / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	TOTAL
Admissibles	23	17	40
Présents	100 %		100 %
Moyenne des épreuves orales / 20 points	14.50	13.03	-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20)	1	0	1
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	2	5	7
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	21	12	33

C. Evaluation des épreuves d'admission :

1. Concours externe :

Les présentations des candidats sont bien préparées et le temps est bien géré.

Les connaissances théoriques autant que pratiques sont en général satisfaisantes et la motivation à exercer les missions est démontrée pour la majorité des candidats.

C'est la connaissance de l'environnement territorial qui fait défaut.

2. Concours interne :

Des candidats ne se sont pas entraînés à exposer les acquis de leur expérience et les 5 minutes accordées ne sont pas dans ce cas correctement utilisées.

Le niveau des candidats est plus hétéroclite pour le concours interne, les connaissances techniques nécessaires à l'exercice du métier n'étant pas toujours suffisantes, voire présentes.

Les candidats doivent faire preuve de plus de curiosité.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves admission des concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le jury s'est réuni le Jeudi 21 octobre 2021.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la session 2021, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2020-117 du 09 juillet 2020 modifié, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément au II de l'article n° 5 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié
- et a déclaré 19 candidats admis selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Postes après basculement	9	10	0	19
Seuil admission / 20 points	13.92	13		-
Admis	9	10		19

A l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 9 candidats sont déclarés admis, soit 39 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 10 candidats sont déclarés admis, soit 59 % des présents aux épreuves orales.

Spécialité Archives	Nombre d'admis/lauréats	Niveaux de diplôme des admis/lauréats en %					
		Non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
Externe	9	0	0	0	0	11.11	88.89
Interne *	10	0	0	20	10	10	60

*selon déclaration des candidats

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats des concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 07/02/2022 Madame Laurence HARTMANN, Présidente du jury

Signature :